SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE DANIEL BELFER

au capital de 100.000 francs

divisé en 200 parts de 500,- francs chacune

Siège social CENTRE COMMERCIAL DE CERGY-PONTOISE

Registre de commerce

Cession de parts sociales

-2 6

N° 7903

ENTRE LES SOUSSIGNES :

M onsieur Michel BLEINES, demeurant 9 rue de Champigny 94430 CHENNEVIERES

ci-dessous désigné sous l'unique dénomination « LE CEDANT », d'une part ;

et M me Laura BELFER, 1 rue de Vallangoujard - 95810 EPIAIS-RHUS

ci-dessous désigné sous l'unique dénomination « LE CESSIONNAIRE », d'autre part.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

La société à responsabilité limitée dénommée en tête des présentes, ayant pour objet achat, fabrication, importation, exportation, réparation d'articles en textile sous toute forme.

a été constituée par acte S.S.P. en date du 31/5/1978
à CERGY, enregistré à PONTOISE Ouest
folio 351/7, ~~case~~, le 3 JUILLET 1978

ORIGINE DE PROPRIETE. — Le cédant possède dans cette société 50 parts numérotées 131 à 180 inclus de 500,- francs chacune, qui lui ont été attribuées en représentation de apport en numéraire

CESSION. — Par ces présentes, le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit, au **cessionnaire** qui accepte 50 parts sociales numéros 131 à 180 inclus de ladite société, avec tous les droits et obligations y attachés.

N° 405 - TISSOT, le Sous-seing privé, 19, Rue Lagrange, 75005 PARIS

Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux, de toutes résolutions prises et de tous procès-verbaux dressés à ce jour par les assemblées des associés et les accepte.

PRIX. — La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 25.000 Fr francs

que M. BLEINES
reconnaît avoir reçu du **cessionnaire** et dont il lui donne ici quittance.

PROPRIETE - JOUISSANCE. — Ladite cession, qui n'entraîne pas la dissolution de la société, prendra effet à compter du de ce jour

date à compter de laquelle le **cessionnaire** sera propriétaire desdites parts, en touchera les revenus et bénéficiera de tous les droits qui y sont attachés.

Ladite cession sera notifiée par huissier, conformément à l'article 20 de la loi du 24 juillet 1966, par les soins de M

à la société, à défaut d'avoir été acceptée par elle dans les termes de l'article 1690 du Code civil.

AUTORISATION DE CESSION. — Aux présentes sont intervenus :
M gérant,
M
M

agissant en qualité de co-associés dans ladite société, lesquels après avoir pris connaissance de la cession qui précède déclarent l'agréer.

Il en résulte que les parts sociales sont réparties comme suit :

M. Daniel BELFER - 32 parts
Mme Linda BELFER - 66 parts
M. Rony MELAMED - 32 parts
Melle Laura BELFER - 50 parts
Mme Viviane GANI - 20 parts

Tous les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par **le cessionnaire** qui s'y oblige.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire des présentes pour l'accomplissement de toutes les formalités légales.

Pour l'Enregistrement, il est précisé que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

Fait en exemplaires, dont un pour l'Enregistrement et deux pour être déposés au Greffe du Tribunal de commerce.

A Pontoise *, le* 16 10 95

Rayé comme nuls :
mots
lignes

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
DE PONTOISE OUEST
Le 26 OCT. 1995
Bord. 605 Case 1 Folio 59 Volume 9
REÇU
- Dt DE TIMBRE Cent deux francs
- Dt D'ENREGt Mille deux cent francs

Pour le Receveur Divisionnaire

Mme J. BESNEUX
Agent des Impôts

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE DANIEL BELFER

au capital de 100.000 F. francs

divisé en 200 parts de 500,- francs chacune

Siège social CENTRE COMMERCIAL de CERGY-PONTOISE

Registre de commerce

Cession de parts sociales

ENTRE LES SOUSSIGNES :

M adame Paule CORROT, demeurant 66 rue Henri Barbusse 93260 LES LILAS.

ci-dessous désigné sous l'unique dénomination « LE CEDANT », d'une part ;

et M adame Viviane GANI, demeurant 40 rue de Fourqueux, 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE

ci-dessous désigné sous l'unique dénomination « LE CESSIONNAIRE », d'autre part.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

La société à responsabilité limitée dénommée en tête des présentes, ayant pour objet achat, fabrication, importation, exportation, réparation d'articles en textile sous toute forme.

a été constituée par acte S.S.P. en date du 31/5/1978

à CERGY, enregistré à PONTOISE-OUEST

folio 351/7, xxxex, le 3 JUILLET 1978

ORIGINE DE PROPRIETE. — Le cédant possède dans cette société

20 parts numérotées 181 à 200 inclus

de 500- francs chacune, qui lui ont été attribuées en représentation de apport en numéraire

CESSION. — Par ces présentes, **le cédant** cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit, au **cessionnaire** qui accepte

20 parts sociales numéros 181 à 200 inclus

de ladite société, avec tous les droits et obligations y attachés.

N° 405 - TISSOT, le Sous-seing privé, 19, Rue Lagrange, 75005 PARIS

Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux, de toutes résolutions prises et de tous procès-verbaux dressés à ce jour par les assemblées des associés et les accepte.

PRIX. — La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 10.000 Fr francs

que M me CORROT
reconnaît avoir reçu du **cessionnaire** et dont il lui donne ici quittance.

PROPRIETE - JOUISSANCE. — Ladite cession, qui n'entraîne pas la dissolution de la société, prendra effet à compter du de ce jour

date à compter de laquelle le **cessionnaire** sera propriétaire desdites parts, en touchera les revenus et bénéficiera de tous les droits qui y sont attachés.

Ladite cession sera notifiée par huissier, conformément à l'article 20 de la loi du 24 juillet 1966, par les soins de M

à la société, à défaut d'avoir été acceptée par elle dans les termes de l'article 1690 du Code civil.

AUTORISATION DE CESSION. — Aux présentes sont intervenus :
M gérant,
M
M

agissant en qualité de co-associés dans ladite société, lesquels après avoir pris connaissance de la cession qui précède déclarent l'agréer.

Il en résulte que les parts sociales sont réparties comme suit :

M. Daniel BELFER - 32 parts
Mme Linda BELFER - 66 parts
M. Rony MELAMED - 32 parts
Melle Laura BELFER - 50 parts
Mme Viviane GANI - 20 parts

Tous les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par **le cessionnaire** qui s'y oblige.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire des présentes pour l'accomplissement de toutes les formalités légales.

Pour l'Enregistrement, il est précisé que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

Rayé comme nuls :
mots
lignes

Fait en exemplaires, dont un pour l'Enregistrement et deux pour être déposés au Greffe du Tribunal de commerce.

A Paris *, le* 16 10 97

lu et approuvé
Bon pour
Cession de parts
Signé

D: 10000 x 4,80% =
480 F
T: 24 F x 3 = 10 F

Visé pour timbre
Enregistré à Saint-Germain-en-Laye Nord
17 OCT. 1997
Le ..... Bord. 381 N° 1
Reçu: cinq cent quatre vingt dix francs

CESSION DE PARTS SOCIALES S. A. R. L.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Madame Jeanine BLEINES née DUPONT, demeurant 9 rue de Champigny - 94430 CHENNEVIERES -

ET

Monsieur Rony MELAMED - 29 rue Foucher Lepelletier- 92130 ISSY LES MOULINEAUX

IL A ÉTÉ FAIT, ARRETÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Par ces présentes, M**adame Jeanine BLEINES née DUPONT** cède, délègue et transporte en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droit en pareille matière,

A M. Rony MELAMED qui accepte :

Les 32 parts sociales

de **100 frs** chacune

numérotées **99** à **130** inclus, lui appartenant dans la Société **DANIEL BELFER** Société à responsabilité limitée - au capital de 100.000 Fr francs divisié en 200 parts sociales de 500,00 francs chacune,

ayant siège social à Centre Commercial des 3 fontaines-CERGY PONTOISI

Ladite Société immatriculée sous le numéro B313924532 du Registre du Commerce de PONTOISE et identifiée sous le numéro

La Société dont s'agit constituée pour une durée de 99 ans entières et consécutives à compter du 31 mai 1978 aux termes d'un acte S.S.P. en date à CERGY PONTOISE du 31 mai 1978 enregistré à PONTOISE OUEST le 3 juillet 1978, n: 351/7 aux droits de dont deux originaux ont ensuite été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de , le suivant, sous le n: , outre la publication d'un extrait dans le journal d'annonces légales " " numéro du ayant principalement pour objet :

Ladite Société ensuite modifiée

et dont les statuts ont été mis en harmonie avec les dispositions de la loi du 24 juillet 1966 et du décret du 23 mars 1967 sur les Sociétés Commerciales, ainsi qu'il résulte d'

M. Rony MELAMED aura la propriété des parts sociales présentement cédées à compter du ce jour et il en aura la jouissance à compter rétroactivement du premier jour de l'exercice social actuellement en cours.

Il sera donc aux droits du cédant et aura et exercera à compter dudit jour, tous droits, actions et obligations attachés aux parts présentement cédées.

Etant toutefois rappelé que ladite cession ne sera opposable

- à la Société, qu'après accomplissement des formalités de signification dans les conditions de l'article 1690 du Code Civil.
- et aux tiers, qu'après accomplissement de cette formalité et en outre, qu'après publicité au Registre du Commerce, dans les termes de l'art. 20 de la loi du 24 juillet 1966 et de l'art. 14 du décret du 23 mars 1967.

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE ISSY-VILLE, LE 15 NOV. 1995 F° 98 BORD, 2533 DE TIMBRE - Dt REÇU - Dts D'ENREGt SIGNATURE :

RECETTE PRINCIPALE DES IMPOTS DISSY-LES-MOULINEAUX VILLE 1, Place d'Alembert 92131 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX Téléphone : (1) 47 36 70 55 C.C.P. PARIS 9026-39 K

Mod. 19 - La Papeterie Glandières - 5, Rue Greneta, Paris

La présente cession est faite, consentie et acceptée moyennant le prix principal, forfaitaire et irréductible de 500 Fr
par part sociale cédée, soit moyennant le prix total de 16.000 Fr

que ~~Mme BLEINES reconnait avoir reçu du cessionnaire~~ et dont elle lui donne quittance.

Aucun titre représentatif des parts sociales cédées n'a été délivré. Conformément à l'art. des statuts, leur propriété résulte uniquement desdits statuts, des actes modificatifs ultérieurs et des cessions de parts régulièrement consenties.

M déclare parfaitement connaître la situation juridique actuelle de la Société " "
et être en possession de tous les éléments et documents établissant ou permettant d'établir l'actif et le passif actuels, de sorte qu'à cet égard, la présente cession est réalisée par en toute connaissance de cause, ce qu' reconnais expréssement.

Agrément préalable : La présente cession intervenant entre associés soumise à agrément préalable.
A cet égard, le cédant declare que la cession resultant des présentes a été préalablement agréée par la collectivité des associés, aux termes d'un procès verbal de délibération en date du dont copie certifiée conforme demeurera annexée aux présentes.

Intervention des co-associés et modification aux statuts : Par suite des effets de la cession de parts, objet des présentes, la Société se trouve continuer exister entre :
M. Daniel BELFER - 32 parts
Mme Linda BELFER - 66 parts
M. Rony MELAMED - 32 parts
Melle Laura BELFER- 50 parts
Mme Viviane GANI - 20 parts
et M es-qualité de seul co-associé intervenant aux présentes, déclarent en tant que de besoin, consentir à la modification corrélative de l'article " " des statuts concernant le capital social.

Il n'est apporté aucune autre modification auxdits statuts.

La présente cession sera signifée à la Société, à la requête et à la diligence du cessionnaire, ou acceptée par elle dans un acte authentique.

Elle sera, en outre, publiée au Registre du Commerce de PONTOISE conformément à la loi.

Mention des présentes sera consentie partout où besoin sera. Pour remplir toutes formalités nécessaires, tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'un des originaux des présentes.

Pour les besoins de l'enregistrement, il est ici précisé :

Tous les frais des présentes et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence seront à la charge du cessionnaire qui s'oblige à les payer.

Fait et passé à Issy, le 15.11.1995
en originaux dont un pour l'enregistrement et deux pour être déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de

Lu et approuvé

Lu et approuvé
Bon pour cession
et quittance